



**A R R E T E N° 2021/33 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE PASTEUR**

**DU 24 FEVRIER 2021 AU 19 MARS 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un branchement EU au droit du 2/6 rue Pasteur, par l'entreprise SAT, située 9 rue Léon Foucault, 77290 MITRY MORY, pour le compte du SYAGE,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 2/6 rue Pasteur à VALENTON :*

- *Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du 2/6 rue Pasteur et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *La circulation automobile sera maintenue en permanence tout le temps des travaux.*
- *Les travaux de traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale. Des ponts légers pour les trottoirs et des ponts lourds pour la chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.*

- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00, du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Le Commissaire de Police de Villeneuve Saint Georges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société SAT

Fait à VALENTON, le 15 FEV. 2021

Monsieur Le Maire Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.